

**Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis N° 12/08/2025  
Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est en date du 20 août 2025 que le préavis ci-dessus a été déposé devant le Conseil, la Commission ad hoc a été chargée de son examen. Celle-ci s'est réunie le 3 septembre 2025 en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. le Municipal Anthony Hennard, de M. Nicolas Cottier et de M. Denis Oggiano tous les deux membres de la Commission des finances. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

Par la suite, la Commission a délibéré seule.

La Commission était composée de :

Natacha Bruchez  
Barbara Pous  
Tereza Soares Hungria  
Marc-Antoine Siegwart

**Rappel**

Dans son rapport du 08 juin 2021, la Commission des finances avait recommandé que le préavis, habituellement déposé en début de législature, soit désormais présenté au Conseil en fin de législature. Cette modification permettrait à la Municipalité sortante d'aborder plus librement la question de la rémunération des futurs élus.

**Contexte**

L'article 17, chiffre 14 du règlement du Conseil communal confère à ce dernier la compétence de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des Conseillers Municipaux. La Municipalité propose de revoir entièrement le mode de rémunération : les indemnités de base et les vacations seraient remplacées par une rémunération fixe et mensuelle de l'exécutif, alignée sur l'échelle salariale du personnel communal.

### Objectif de la démarche

Simplifier le dispositif et renforcer la transparence. Les membres de la Municipalité seraient ainsi rémunérés comme les chefs de service, après déduction des frais de fonction, à raison d'un salaire horaire de **CHF 70.-**.

### Taux d'activité

Fonction	Heures annuelles	Taux d'activité
Syndic	1 600 h	80 %
Municipal	1 200 h	60 %

### Impact financier

**Syndic** – 1 600 h (80 %) *Rémunération annuelle* : passage de **CHF 72 000.-** à **CHF 112 000.-** pour la législature 2026 - 2031. *Frais de fonction* : restent inchangés à **CHF 12 000.-**.

**Municipal** – 1 200 h (60 %) *Rémunération annuelle* : passage de **CHF 54 000.-** à **CHF 84 000.-** pour la législature 2026 - 2031. *Frais de fonction* : restent inchangés à **CHF 10 000.-**.

### Prévoyance professionnelle

Le Syndic et les Municipaux seront affiliés à la Caisse Intercommunale de Pension (CIP), qui est la même caisse que les employés communaux. Cotisations : 10 % à la charge de l'assuré, 18,5 % à la charge de l'employeur. Les membres ayant atteint l'âge légal de la retraite au moment de leur prise de fonction ne pourront plus adhérer à la caisse.

**Calcul de l'impact financier supplémentaire** : **CHF 225 000.-** au maximum par an, pour la législature 2025 - 2031 pour autant que les membres soient tous actifs (non retraités).

### Impact environnemental

Aucun impact identifié.

### Avis de la Commission

La Commission rappelle qu'elle ne statue pas sur l'aspect budgétaire, compétence de la Commission des finances. Après échange, elle considère toutefois que l'augmentation proposée est cohérente et justifiée, notamment au regard de comparaisons avec d'autres communes de taille similaire.

Le travail des élus s'est complexifié : enjeux sociétaux, procédures plus lourdes, judiciarisation croissante, exigences cantonales, les collaborations intercommunales et régionales impliquent un engagement accru tant professionnel que personnel. La participation à de nombreuses séances, de jour comme de nuit requiert une grande disponibilité.

Par ailleurs, le budget communal est passé de CHF 27,5 Millions en 2011 à CHF 49 Millions fin 2024, tandis que le nombre d'employés est passé de 42 à 74. La population a augmenté de 5 414 habitants (2011) à 6 026 (31 décembre 2024).

Depuis 2011, aucune révision salariale n'a été appliquée, alors que le coût de la vie a progressé de plus de 5,5 % sur la même période. La commission recommande donc d'indexer chaque année les rémunérations sur l'indice du coût de la vie d'octobre.

Elle trouve motivant que les candidats intéressés aux postes du Conseil communal ou de la Municipalité connaissent ces conditions financières avant de déposer leur candidature. Le délai de 14 ans sans ajustement est regrettable ; la Commission aurait préféré lisser les augmentations sur plusieurs législatures afin de réduire les écarts entre celles-ci.

**Conclusion :** la Commission préconise favorablement l'adoption des nouvelles indemnités pour la législature 2026/2031, telles que présentées dans le préavis 12/08/2025.

---

### **CONCLUSIONS:**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX:**

Vu le présent préavis municipal, entendu le rapport de la Commission chargée de l'étudier, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DÉCIDE:**

- 1. De fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031, conformément aux montants figurant dans le préavis 12/08/2025.**

Pour la Commission,



Natacha Bruchez